

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et
ouvre la séance à 19 heures.

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim et Adjointe, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt et Adjoint, MM. LACKER, WASSLER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, MM. DENOS, JOUX, Adjoints au Maire
MM. DIETSCHY, JAMMES, Conseiller municipal délégué, Mmes GOLDSTEIN, QUARTIERO, MM. Thierry GRIESSMANN, STEIN, Bertrand GRIESSMANN, Mmes BENOIST, MASSI, LANDIE, M. GOSSELIN, Mmes JUST, GROFF, GROSS, MM. ASSIRELLI, BAUER, Mme BOURDERONT, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : Monsieur Raphaël BISCH

Ont donné procuration :

- Madame Laura WIDOLF, Adjointe au Maire, à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire
- Madame Lucienne KOPF à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire
- Madame Sylvana PUNTILLO à Monsieur Cédric GOSSELIN
- Monsieur François SCHMITT à Madame GROSS
- Madame Jacqueline MEISTER à Monsieur Jean-Denis BAUER
- Monsieur Jean STEINMETZ à Madame Michèle BOURDERONT

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 26 septembre 2019
- 2) Acceptation d'un don
- 3) Compte rendu des décisions prises par délégation – Commandes passées entre le 2 mai 2019 et le 31 octobre 2019
- 4) Rapport d'activités de Mulhouse Agglomération
- 5) Budget principal – Vote des autorisations de programme et crédits de paiement
- 6) Budget principal – Décision modificative n° 4/2019
- 7) Budget principal – Décision modificative n° 5/2019
- 8) Fixation de la surtaxe communale sur l'eau
- 9) Clôture du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2019
- 10) Rapport annuel 2018 : service public de l'eau potable
- 11) Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin
- 12) Convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace
- 13) Fusion de l'Ecole Maternelle "Les Castors" et de l'Ecole Elémentaire "La Sirène de l'III"
- 14) Police Municipale : prise de la compétence "Gestion de la fourrière automobile"
- 15) Mise en commun de policiers municipaux
- 16) Transfert du droit de chasse de Monsieur Fabbio SERANGELI à l'Association de Chasse de l'Altenberg
- 17) Demande de subvention exceptionnelle de l'association "La Petite Echarde"
- 18) Convention d'accès en déchetterie de Brunstatt-Didenheim pour les services techniques communaux
- 19) Signature d'une convention de mise à disposition gratuite et temporaire d'un terrain

- 20) Convention avec la commune de Zillisheim pour le financement et l'entretien de 3 bornes sur le chemin dit du Zillisheimerweg à Didenheim
- 21) Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure – réalisation d'une liaison rue du Docteur Laennec – RD 21 et réaménagement des rues mangeney et Laennec
- 22) Ouverture d'une enquête préalable au déclassement d'une partie du domaine public situé 2 rue des Vosges à Brunstatt
- 23) Régularisation foncière 39 rue Damberg
- 24) Instauration d'un droit de préemption urbain sur la commune déléguée de Didenheim
- 25) Echange de parcelles 19 rue Clémenceau à Brunstatt et instauration d'une servitude non aedificandi
- 26) Communications

POINT 1 – Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

POINT 2 - Acceptation d'un don

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Albert WETTEL de Brunstatt souhaite faire un don d'un drapeau de la classe 1938 – 1958 dont il est en possession.

Se référant aux dispositions des articles L 2242-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accepter le legs de Monsieur Albert WETTEL ci-dessus exposé.

POINT 3 - Compte rendu des décisions prises par délégation – Commandes passées entre le 2 mai 2019 et le 31 octobre 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il sera donné connaissance à l'assemblée des commandes passées par les services municipaux durant la période du 2 mai 2019 au 31 octobre 2019.

Le Conseil Municipal en prend acte.

POINT 4 - Rapport d'activités 2018 de Mulhouse Alsace Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est créée depuis le 1^{er} janvier 2010. Elle est issue de la fusion de la CAMSA, de la CCIN et de la CoCoCo. Au 1^{er} janvier 2018, m2A compte 39 communes pour 277 640 habitants.

Les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018 s'élèvent à 232,17 M€ (233,09 M€ en 2017). Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 53,82 M€ (60,43 M€ en 2016).

Parmi les points forts des actions de m2A, peuvent être cités :

- « Mulhouse Alsace Eco 2020 »
- « Mulhouse Alsace Attractiv' »
- L'opération « J'adopte des poules »
- Le Learning Center (bibliothèque universitaire)
- Le Compte Mobilité
- Le Quartier d'affaires Mulhouse TGV
- L'adhésion au réseau national « French Tech »
- L'espace d'activités de Brunstatt-Didenheim (68 000 m2)
- Le tourisme urbain de court séjour (City Break)
- Le Plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique
- Le Plan Climat
- Le Plan Vélo
- L'optimisation de la collecte et la réduction des déchets
- La petite enfance et le périscolaire
- Le soutien aux familles
- Le maintien à domicile et l'accès aux activités pour les personnes âgées
- Les actions d'aides à la pierre
- La carte Pass'temps Senior

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte de la présentation de ce rapport.

5) Budget principal – Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteurs : Monsieur le Maire – Monsieur l'Adjoint LACKER,

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en oeuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT ainsi que par l'article L 263-8 du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple),
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP,
- toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé d'ouvrir pour 2019 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020
AP 1	Extension du bâtiment périscolaire rue du Fossé	1 260 000,00 €	50 000,00	1 210 000,00
AP 2	Création de locaux périscolaires dans les anciens locaux de la mairie de Didenheim	746 400,00 €	50 000,00	696 400,00

Les dépenses seront financées par le FCTVA et les subventions.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage des projets relatifs à la création de locaux périscolaires dans les anciens locaux de la mairie de Didenheim et à l'extension du bâtiment périscolaire rue du Fossé,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de réaliser l'opération relative à l'extension du bâtiment périscolaire rue du Fossé, prévue sur une durée de deux ans, à partir de 2019, selon la procédure de gestion pluri-annuelle en AP/CP en créant une autorisation de programme « Extension du bâtiment périscolaire rue du Fossé » sous n° AP1, d'un montant de 1 260 000,00 €,
- de réaliser l'opération relative à la création de locaux périscolaires dans les anciens locaux de la mairie de Didenheim, prévue sur une durée de deux ans, à partir de 2019, selon la procédure de gestion pluri-annuelle en AP/CP en créant une autorisation de programme « Création de locaux périscolaires dans les anciens locaux de la mairie de Didenheim » sous n° AP2, d'un montant de 746 400,00 €,
- d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2020, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec m2A relative à l'extension du bâtiment périscolaire existant situé rue du Fossé à Brunstatt-Didenheim et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention,
- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec m2A relative à la création de locaux périscolaires dans les anciens locaux de la mairie de Didenheim à Brunstatt-Didenheim et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

POINT 6 - Budget principal – Décision modificative n° 4/2019

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n° 4 suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM4	Pour mémoire B.P. 2019	Total
23132	Constructions – bâtiments divers	- 1 100 000,00	1 676 572,76	576 572,76
	TOTAL	- 1 100 000,00	1 676 572,76	576 572,76

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM4	Pour mémoire B.P. 2019	Total
13251	Subvention groupement à fiscalité propre	- 919 556,00	1 003 152,00	83 596,00
10222	FCTVA	- 180 444,00	626 848,00	446 404,00
	TOTAL	- 1 100 000,00	1 630 000,00	530 000,00

POINT 7 - Budget principal – Décision modificative n° 5/2019

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n° 5 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM5	Pour mémoire B.P. 2019	Total
739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunale	1 200,00	25 000,00	26 200,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	- 1 200,00	45 000,00	43 800,00
	TOTAL	0,00	70 000,00	70 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM5	Pour mémoire B.P. 2019	Total
21318 (chapitre 041)	Opérations patrimoniales – Autres bâtiments publics	17 460,00	0,00	17 460,00
2315 (chapitre 041)	Opérations patrimoniales – Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00	0,00	15 000,00
202	Opérations patrimoniales – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	3 330,00	0,00	3 330,00
	TOTAL	35 790,00	0,00	35 790,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM1	Pour mémoire B.P. 2019	Total
2031 (chapitre 041)	Opérations patrimoniales – Frais d'études	35 790,00	0,00	35 790,00
	TOTAL	35 790,00	0,00	35 790,00

POINT 8 - Fixation de la surtaxe communale sur l'eau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir discuté,

DECIDE, à l'unanimité,

- de maintenir la surtaxe communale à 0,5064 € HT/m3.

POINT 9 - Clôture du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) transfèrent, à titre obligatoire, l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération à leur structure intercommunale, à compter du 1er janvier 2020.

En conséquence, Mulhouse Alsace Agglomération se voit conférer la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de ses compétences obligatoires au 1er janvier 2020.

S'agissant des modalités de gestion de ces services publics, conformément aux termes du XII de l'article 133 de la loi NOTRe, m2A se substitue de plein droit à la Commune dans l'ensemble de ses droits et obligations, dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

En conséquence, il convient de clôturer le budget annexe dénommé « Service des Eaux » au 31 décembre 2019 après réalisation de toutes les écritures d'inventaires comptables et d'intégrer au budget principal les éléments des comptes de bilan, dont l'actif, le passif et la trésorerie. Cette intégration est effectuée par opération d'ordre non-budgétaire par le comptable assignataire de la Commune.

Vu les articles 64, 66 et 133 (XII) de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L 2541-12 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,
- L2224-2 relatif au budget général (budget annexe des services publics à caractère industriel ou commercial)

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de décider la clôture du budget annexe dénommé « Service des Eaux » au 31 décembre 2019 après réalisation de toutes les écritures d'inventaires comptables.

POINT 10 - Rapport annuel 2018 : service public de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur le Maire

La production d'eau potable et l'exploitation du réseau d'eau potable de la Ville de Mulhouse relèvent du Service des Eaux de la Ville de Mulhouse.

Il s'agit d'un service public exploité en régie directe par la Ville de Mulhouse depuis 1885.

Le service des Eaux de la Ville de Mulhouse assure l'alimentation en eau potable des communes de Mulhouse ; Brunstatt – Didenheim ; Illzach ; Lutterbach ; Morschwiller-le-Bas ; Pfastatt ; Reiningue ; Riedisheim ; Sausheim ; Eschentzwiller ; Habsheim ; Rixheim ; Zimmersheim.

La Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM est liée depuis 2015, par une convention, au Service des Eaux de la Ville de Mulhouse et doit soumettre au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que le rapport annuel 2018 de la Ville de Mulhouse est tenu à sa disposition aux services techniques et rappelle les différents points forts de l'année 2018 :

- Le réseau d'eau potable de la Ville de Mulhouse et des Communes suburbaines en 2018 s'étend sur un linéaire de 818,91 kilomètres et dessert 195 307 habitants.

- La commune de Brunstatt-Didenheim possède 2 643 compteurs et il y a eu 48 interventions en 2018 (31 branchements et 17 sur le réseau).
- Près de 89% des compteurs en service sont actuellement équipés d'un système de relèves à distance ;
- Le volume d'eau distribué pour la Commune est en hausse de 2,54 %
- Les conduites d'eau sont majoritairement en fonte grise ou en fonte ductile ;
- Deux nappes phréatiques aquifères différentes alimentent le réseau d'eau potable : à l'Est, la Hardt (production à l'arrêt depuis 2004 suite à une pollution des eaux par des produits phytosanitaires) ; à l'Ouest, la Doller.
- Prix du m³ d'eau à Brunstatt-Didenheim prévu en 2019 : 4,1357 € TTC (contre 4,1057 € TTC en 2018)
- Les principaux travaux en 2018 sur le réseau pour Brunstatt-Didenheim sont :
 - ⇒ 470 964,66 € de dépenses prises en charge la commune pour le renouvellement et l'extension du réseau ;
 - ⇒ 5897,47 € pour des modifications de branchements ;
 - ⇒ 70 105 € pour le renouvellement des branchements ;
 - ⇒ 20 200 € pour la réalisation de branchements neufs ;
 - ⇒ 10 910 € pour des travaux divers sur le réseau.
- En 2018, 14 961 654 m³ ont été prélevés sur 3 sites :

Doller captage Reiningue	5 034 179 m ³	33,65 % des prélèvements
Doller captage Hirtzbach	9 927 475 m ³	66,35 % des prélèvements
Hardt, captage SIVU canton Habsheim	0 m ³	

La production totale en 2018 est en hausse de 3,03 %.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018.

POINT 11 - Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adhérer à compter du 01/01/2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 :
- Assureur / Gestionnaire : CNP Assurances / SOFAXIS
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL:

Désignation des risques	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès	Sans franchise	0,15 %
Maladie ordinaire	Franchise de 30 jours consécutifs	1,26 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1,30 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	0,87 %
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,38 %

- de prendre acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion,
- de prendre acte que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

POINT 12 - Convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace

Rapporteur : Madame l'Adjoint MONTOUT

Dans le cadre des activités extra-scolaires, il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités de coopération entre la commune de Brunstatt-Didenheim et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace suite à la répartition des compétences intercommunales concernant l'ALSH périscolaire.

La convention fixe les moyens financiers alloués par la Commune concernant l'ALSH pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020. L'ALSH fonctionne les mercredis et les périodes de congés scolaires (6 semaines durant les vacances scolaires). Les locaux situés au 33 rue Bellevue et au 20 rue des Carrières, ainsi qu'une salle dédiée au temps de sieste, sont mis à disposition de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

En termes financiers, la Commune accorde à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace les participations suivantes :

- au titre de la participation aux mercredis : la Commune s'engage à verser 5,35 € par enfant et par journée de présence pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 3 juillet 2020.
- au titre des vacances scolaires (automne/hiver/printemps/été) : la Commune s'engage à verser une participation de 5,50 € par enfant et par journée de présence pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Le montant sera facturé en dix mensualités pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

POINT 13 - Fusion de l'Ecole Maternelle « Les Castors » et de l'Ecole Elémentaire « La Sirène de l'III »

Rapporteur : Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim

Dans le but de garantir la continuité pédagogique existante entre l'Ecole Maternelle « Les Castors » et l'Ecole Elémentaire « La Sirène de l'III » et de répondre à une demande des deux équipes pédagogiques, il est opportun de procéder à la fusion de ces deux établissements qui formeraient ainsi une seule entité administrative.

Dans ce cadre, la concertation est nécessaire entre les trois parties : l'équipe pédagogique, les parents d'élèves et le Conseil Municipal. La réflexion menée permettra ainsi à chacun individuellement et à tous collectivement de s'approprier toutes les dimensions du débat ainsi que tous ses enjeux.

La fusion se justifie pour plusieurs raisons : liaison forte existante entre les deux cycles, projet d'école déjà commun entre les deux écoles, dynamique d'équipe existante, identités préservées puisque les établissements se trouvent sur deux sites différents. De plus, la nouvelle structure resterait de taille raisonnable.

Par ailleurs, cette fusion ne remettra pas en cause la spécificité de l'école maternelle. Il faut également noter qu'en cas de faible effectif, la mise en place d'une classe GS/CP pourra intervenir.

Concrètement, pour les familles ainsi que pour les services administratifs, aucun changement n'interviendra dans le fonctionnement. D'autre part, il y aura un interlocuteur unique puisqu'il y aura une directrice unique avec laquelle une relation de confiance est d'ores et déjà établie.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de décider la fusion de l'Ecole Maternelle « Les Castors » et de l'Ecole Elémentaire « La Sirène de l'III » à compter de la rentrée de septembre 2020,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette fusion.

POINT 14 - Police Municipale : prise de la compétence « Gestion de la fourrière automobile »

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint JOUX

En application de l'article L 2212-2 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, titulaire du pouvoir de police, doit prendre toutes les dispositions pour faire assurer « le bon ordre, la sûreté, la salubrité publiques, notamment la commodité de passage dans les rues, quais, places ou voies publiques ainsi que le respect des règles de stationnement ».

Cela concerne également les problèmes liés au stationnement gênant, abusif ou dangereux des véhicules.

A cet effet, le Maire peut créer une fourrière automobile qu'il peut gérer soit en régie, soit par l'externalisation (marché public ou délégation de service public) (articles R 325-19 et R 325-20 du code de la route).

De plus l'article L 325-2 du code de la route stipule que « la mise en fourrière peut également être prescrite par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou qui occupe ces fonctions, territorialement compétent. »

Sa création et sa gestion par la Commune de Brunstatt-Didenheim semble donc être l'échelon pertinent et nécessite une délibération afin de bénéficier de la fourrière automobile.

Afin de préciser le coût de fonctionnement, une convention sera signée avec un prestataire (garage agréé par la préfecture), mentionnant les montants liés à l'enlèvement et la mise en fourrière d'un véhicule, avec possibilité pour la Commune de Brunstatt-Didenheim d'émettre des titres de recettes en cas de facturation à la collectivité par le prestataire lors d'un non-paiement de la fourrière automobile par un propriétaire identifié.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins quatre voix contre,

- de valider la prise de compétence de la gestion de la fourrière automobile,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget communal,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de délégation de service public de la fourrière automobile jointe en annexe.

POINT 15 - Mise en commun de policiers municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'occasion du 75^{ème} anniversaire de la Libération de Brunstatt-Didenheim, du 20 au 25 novembre 2019, une grande affluence de population est attendue. Dans ce cadre, la commune a sollicité Monsieur le Maire d'Ottmarsheim pour la mise en commun des effectifs de nos services de Police Municipale respectifs aux dates suivantes : le 20 novembre de 12h à 18h, le 22 novembre de 9h à 16h et le 24 novembre de 15h à 19h. Cette demande est motivée par des raisons de sécurité.

Cette sollicitation a d'ores et déjà obtenu l'accord de Monsieur le Maire d'Ottmarsheim.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins quatre voix contre

- d'approuver le principe de la mise en commun de policiers municipaux avec la commune d'Ottmarsheim telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition à venir ainsi que tous documents y afférents.

POINT 16 - Transfert du droit de chasse de Monsieur Fabbio SERANGELI à l'Association de Chasse de l'Altenberg

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 4 septembre 2019, Monsieur Fabbio SERANGELI, adjudicataire du droit de chasse et Président de l'Association de Chasse de l'Altenberg, souhaite transférer le droit de chasse de sa personne physique à la personne morale que constitue l'Association de Chasse de l'Altenberg.

La continuité de la chasse serait ainsi assurée, même si un accident de la vie venait à empêcher Monsieur SERANGELI d'exercer ses fonctions.

Le dossier présenté par Monsieur SERANGELI comporte les documents suivants :

- un extrait du registre des associations pour l'Association de Chasse de l'Altenberg,
- une copie du courrier en date du 10 décembre 2015 relatif à l'application de l'article 20.3 du Cahier des Charges des Chasses Communales du Haut-Rhin pour la fusion des 4 territoires (Bruebach 2, Brunstatt, Habsheim et Rixheim),
- les statuts de l'Association de Chasse de l'Altenberg,
- un tableau de synthèse explicatif correspondant aux démarches effectuées et la dernière restant à faire,
- une liste des membres de l'association ainsi que leurs fonctions respectives,
- la copie des cautions bancaires déjà en place au nom de l'Association de Chasse de l'Altenberg,
- le dossier des trois nouveaux membres de l'association (Guillaume FORSTER, Michel DELLEY et Sébastien KAUFFMANN).

Se référant aux précisions qui lui ont été apportées par Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 9 octobre 2019,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable au transfert du droit de chasse de Monsieur Fabbio SERANGELI à l'Association de Chasse de l'Altenberg.

POINT 17 - Demande de subvention exceptionnelle de l'association « La Petite Echarde »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'acquisition de matériel de sonorisation, l'association « La Petite Echarde » sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Cette acquisition de matériel est également financée par le Conseil Départemental à hauteur de 10 500 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € à l'association « La Petite Echarde »,
- d'imputer cette dépense à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2019.

POINT 18 - Convention d'accès en déchetterie de Brunstatt-Didenheim pour les services techniques communaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le comité d'administration du SIVOM a décidé d'assouplir les conditions d'accès en déchetterie pour les communes-membres en prévoyant la possibilité d'établir une convention d'accès avec le SIVOM, valant charte d'engagement. Pour les sites équipés de barrières et d'un contrôle d'accès informatisé, la délivrance des badges pour les services techniques deviendra possible.

La convention vise un certain nombre de principes et de limites à l'utilisation du service des déchetteries, à savoir :

- L'autorisation de dépôt n'est valable que pour des déchets ménagers, issus du nettoyage et du ramassage de dépôts sauvages, ou encore d'encombrants ménagers collectés ponctuellement par la commune sur demande de particuliers (ne concerne pas une collecte d'encombrants globalisée et instaurée par la commune)
- Les déchets de l'activité communale restent interdits en déchetterie (déchets issus de l'entretien du domaine privé et public de la commune, ou de la réalisation de travaux) ; ces déchets doivent être dirigés vers le centre de tri d'Illzach, exutoire prioritaire, les plateformes industrielles pour les gravats et les déchets verts, ou s'il existe, le dispositif dédié aux services techniques par le biais de bennes de collecte ;
- Sont acceptés les véhicules communaux d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes afin de limiter le volume déposable, les communes s'engageant à ne déposer que des déchets ménagers en quantité mesurée afin d'éviter de saturer les bennes de la déchetterie au détriment du confort des usagers particuliers

Une convention d'engagement régissant les modalités d'accès des communes membres en déchetterie entre la commune de Brunstatt-Didenheim et le SIVOM précisant les modalités d'accès des services techniques municipaux est à signer.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la convention d'engagement visée plus haut,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

POINT 19 - Signature d'une convention de mise à disposition gratuite et temporaire d'un terrain

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

La commune a été sollicitée pour mettre à jour la convention de mise à disposition de terrains communaux à Monsieur et Madame BOURDON demeurant 12 rue de Brunstatt à Didenheim.

Il s'agit des parcelles cadastrées section 070 17 n°695, 698 et 700 dans leur intégralité et partiellement les parcelles n°619, 689, 692, 693, 696 et 697 d'une surface totale approximative de 4 ares. En contrepartie de cette mise à disposition gratuite, les consorts BOURDON assureront l'entretien des parcelles citées plus haut.

En effet, suite à la création d'un lotissement rue de la Nouvelle Zélande une partie des parcelles mises à disposition aux consorts BOURDON est dédiée à la voirie d'accès du lotissement visé plus haut. Par conséquent, le plan et la convention précisant les modalités de la mise à disposition ont été mis à jour en ce sens.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la mise à jour de la convention de mise à disposition gratuite et temporaire des parcelles cadastrées section 070 17 n°695, 698 et 700 dans leur intégralité et partiellement les parcelles n°619, 689, 692, 693, 696 et 697 d'une surface totale approximative de 4 ares aux consorts BOURDON en contrepartie de l'entretien des parcelles citées plus haut,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

POINT 20 - Convention avec la commune de Zillisheim pour le financement et l'entretien de 3 bornes sur le chemin dit du Zillisheimerweg à Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim envisage de mettre en place 3 bornes hydrauliques amovibles sur le chemin dit du Zillisheimerweg afin de lutter contre les dépôts sauvages dans la zone humide du Bachiloch inscrite dans le SCoT de l'agglomération mulhousienne comme site naturel et remarquable.

Ce dispositif permettra également de maîtriser le transit entre les deux bans communaux, et plus particulièrement le flux de véhicules non autorisés, d'assurer la sécurité des cyclistes et des piétons. La circulation des véhicules agricoles sur les exploitations limitrophes de Didenheim sera autorisée.

Le montant pour l'acquisition des 3 bornes et de leur pose est estimé à 38 040,55 € TTC.

La participation de la commune de Zillisheim à hauteur de 50% (19 020 €) du montant de l'investissement ainsi qu'à son entretien obligatoire a été actée et une convention sera à signer entre les deux parties.

Le démarrage des travaux est prévu au mois de février 2020.

L'estimation de l'entretien pour les 3 bornes est estimée à 250 €/an sachant que la première année, les bornes sont sous garantie.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la mise en place des trois bornes hydrauliques,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et d'entretien de 3 bornes sur le chemin du Zillisheimerweg avec la commune de Zillisheim.

POINT 21 - Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure – réalisation d'une liaison rue du Docteur Laennec – RD 21 et réaménagement des rues Mangeney et Laennec

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Une convention n°35/2017 entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de MULHOUSE et la Ville de BRUNSTATT-DIDENHEIM portant sur la réalisation de la liaison rue du Dr Laennec – RD21 et le réaménagement des rues Mangeney et Laennec a été signée le 3 janvier 2018.

Ainsi il avait été validé le programme de travaux suivant :

- Laennec Mangeney : reprise de la couche de roulement sur un linéaire proche de 2 000 ml
- Voie nouvelle : création d'une nouvelle voie de 900 ml avec un giratoire au carrefour Laennec-Mangeney

Le tableau des participations financières s'élaborait comme suit :

Laennec Mangeney	CD68	Mulhouse	Brunstatt
Répartition	75 %	16 %	9 %
Montant	1 515 000 €	323 200 €	181 800 €
TOTAL	2 020 000 € HT		

Voie nouvelle	CD68	Mulhouse	Brunstatt
Répartition	50 %	25 %	25 %
Montant	750 000 €	375 000 €	375 000 €
TOTAL	1 500 000 € HT		

Les études techniques, la volonté politique d'intégrer un aménagement cyclable en site propre, ont nécessité une évolution des programmes :

- Laennec Mangeney
 - Modification du profil de la rue en vue d'un apaisement de la circulation et l'aménagement d'un site propre « vélos »,
 - des reprises ponctuelles de la structure,
 - des compléments de végétalisation.
- Voie nouvelle
 - Suppression du giratoire Laennec / Mangeney pour un carrefour en T,é,
 - Création d'un giratoire intermédiaire pour un raccordement ultérieur du parking de l'hôpital,
 - Création d'un giratoire à l'intersection de la RD21 et de la voie nouvelle
 - Réalisation d'une sortie supplémentaire

Le bilan financier a donc évolué :

Laennec Mangeney	CD68	Mulhouse	Brunstatt
Montant base	2 020 000 €		
Répartition base (%)	75 %	16 %	9 %
Répartition base (€)	1 515 000 €	323 200 €	181 800 €
Montant surcoûts	322 316 €		
Répartition surcoûts (%)	0 %	64 %	36 %
Répartition surcoûts (€)	0 €	206 822 €	116 034 €
TOTAL co-financeurs	1 515 000 €	529 482 €	297 834 €
TOTAL GENERAL	2 342 316 €		

Le surcoût de 323 k€ HT correspond aux modifications de programme.

Voie nouvelle	CD68	Mulhouse	Brunstatt
Montant base	1 500 000 €		
Répartition base (%)	50 %	25 %	25 %
Répartition base (€)	750 000 €	375 000 €	375 000 €
Montant surcoûts	316 688 €		
Répartition surcoûts (%)	0 %	50 %	50 %
Répartition surcoûts (€)	0 €	158 344 €	158 344 €
TOTAL co-financeurs	750 000 €	533 344 €	533 344 €
TOTAL GENERAL	1 816 688 €		

Le surcoût de 317 k€ HT correspond à la réalisation d'un giratoire supplémentaire.

La prise en charge des surcoûts a fait l'objet d'une discussion entre les communes de Mulhouse et Brunstatt-Didenheim avant formalisation dans la convention n°35/2017.

Au vu des explications ci-dessus, il est proposé de modifier les articles 2.2 / 3 et 4.1 ainsi que les annexes 1 et 2 de la convention n°35/2017 comme suit :

L'alinéa premier de l'article 2.2 est modifié et rédigé comme suit :

Le programme de l'opération (annexe n°1) est modifié afin de substituer la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des rues Laennec – rue Laennec prolongée par un carrefour en T équipé d'un stop sur la rue Laennec prolongée (sens RD21 vers Gare). Ce carrefour est situé en agglomération (commune de Brunstatt-Didenheim).

L'enveloppe prévisionnelle (annexe n°2) est également modifiée afin d'intégrer les coûts issus des travaux achevés ce jour (réaménagement des rues Laennec et Mangeney) et ceux des appels d'offres de la consultation menée pour la réalisation de la rue Laennec prolongée vers la RD21. Un détail de l'enveloppe financière prévisionnelle est joint au présent avenant.

Les deuxième et troisième alinéa de l'article 3 sont modifiés et rédigés comme suit :

Le coût global de cette opération est réévalué à 4 159 004 € HT soit 4 990 805 € TTC.

La participation des parties à cette opération est alors répartie de la manière suivante :

Financier	Montant de la participation en € HT
REAMENAGEMENT DES RUES LAENNEC ET MANGENEY	
Département (75 %) plafonné	1 515 000 €
Ville de BRUNSTATT (9 %) + 36% surcouts	297 834 €
Ville de MULHOUSE (16 %) + 64% surcouts	529 482 €
TOTAL	2 342 316 €
Financier	Montant de la participation en € HT
AMENAGEMENT DE LA VOIE NOUVELLE	
Département (50%) plafonné	750 000 €
Ville de BRUNSTATT (25 %) + 50% surcouts	533 344 €
Ville de MULHOUSE (25 %) + 50% surcouts	533 344 €
TOTAL	1 816 688 €

Le troisième alinéa de l'article 4.1 est modifié et rédigé comme suit :

Conformément à la délibération n° CD 2018-4-1-3 du 19 octobre 2018, les subventions départementales accordées au titre des CTV font désormais l'objet d'un versement de 50% au démarrage de l'opération et du solde à la remise des pièces justifiant de l'achèvement de celle-ci.

L'opération objet de la présente convention est scindée en deux sous-opérations distinctes : réaménagement des rues Laennec et Mangeney et aménagement de la voie nouvelle Laennec RD21 conformément à l'article 3. Les modalités de versement des participations départementales s'entendent pour chacune des deux sous-opérations.

Les articles de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'avenant n°1 à la convention n°35/2017 réalisation de la liaison rue du docteur Laennec - RD 21 et réaménagement des rues Mangeney et Laennec,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

POINT 22 - Ouverture d'une enquête préalable au déclassement d'une partie du domaine public situé 2 rue des Vosges à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors des travaux de voirie rue Turenne/Buissons à Brunstatt il a été constaté que la palissade de Monsieur SANTORSOLA habitant 2 rue des Vosges à Brunstatt empiète sur le domaine public sur une surface approximative de 20 m².

Il a été convenu de régulariser cette situation après avoir organisé une enquête préalable à tout projet de cession conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il y aura lieu de désigner un commissaire enquêteur figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Haut-Rhin. L'ensemble des frais d'enquête sera à la charge de Monsieur SANTORSOLA.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le lancement de la procédure de déclassement du domaine public et de porter à la charge de Monsieur SANTORSOLA les frais liés à l'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie du domaine public au droit de sa propriété,
-
- de décider de lancer la procédure d'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie du domaine public situé 2 rue des Vosges à Brunstatt cadastré section 16 représentant une surface d'environ 20 m² en vue de son incorporation dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le commissaire enquêteur chargé de cette enquête.

POINT 23 - Régularisation foncière 39 rue Damberg

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur BOHRER sollicite la commune pour régulariser la situation foncière 39 rue Damberg à Brunstatt. En effet, le trottoir empiète sur 5 m² de la parcelle cadastrée section 13 n°297 d'une surface de 5 m² appartenant à Monsieur BOHRER. Il a été convenu de régler cette affaire au prix de 9 000 €/are.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 13 n°297 d'une surface de 5 m² au prix de 450 €, de l'intégrer dans le domaine public et la supprimer de fait du Livre Foncier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

POINT 24 - Modification du champ d'application du droit de préemption urbain préalablement institué sur la commune déléguée de Didenheim

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

La mise en œuvre d'une procédure de révision globale du P.L.U de la commune nouvelle entraîne, par rapport à la révision du P.L.U engagé sur la seule commune déléguée de Didenheim, un délai supplémentaire de quelques mois, en raison de la consultation des personnes publiques associées (PPA) et de la demande potentielle d'une étude environnementale.

En conséquence, le droit de préemption urbain n'ayant pas été mis à jour depuis son instauration en 1990 sur le territoire de cette commune déléguée, et dans l'attente de l'instauration de cette possibilité sur le territoire de la commune nouvelle, il convient d'ajuster le champ d'application du droit de préemption urbain aux zones urbaines et d'urbanisation future telle que délimitées dans le P.L.U. approuvé en 2004.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme offrent la possibilité aux communes d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future du plan local d'urbanisme (P.L.U.) ainsi que sur certains périmètres (ex. périmètres de protection rapprochée autour des captages d'eau potable) ainsi que de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain préalablement institué.

Le Maire rappelle que par délibération du 14/02/1990, le Conseil Municipal de Didenheim a institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones à urbaniser NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20/07/1983.

Par délibération du Conseil Municipal de Didenheim du 25/11/2004, le Conseil Municipal a approuvé le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Didenheim.

La commune dispose de la possibilité de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain préalablement institué.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain institué en 1990, afin de prendre en compte les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) telles que délimitées dans le P.L.U. approuvé en 2004.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 14/02/1990 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et des zones NA du P.O.S. de Didenheim approuvé par délibération du 20/07/1983 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 25/11/2004 approuvant le plan local d'urbanisme de Didenheim ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de modifier le champ d'application du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) tel qu'il a été préalablement instauré en 1990, afin de l'étendre aux secteurs suivants et tels qu'ils figurent

au plan annexé à la présente (plan de zonage du P.L.U. de Didenheim approuvé le 25/11/2004) :

- Zones urbaines U : UC ; UC1 ; UC2 ; UD ; UDa ; UDb ; UE ;UF ;UF1 ;UF2 ; UF3 ; UF4 ; UF5 ;
- Zones d'urbanisation future AU : AUad ; AUae ; AUb1, AUb2 ;

- de préciser que le nouveau périmètre du droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

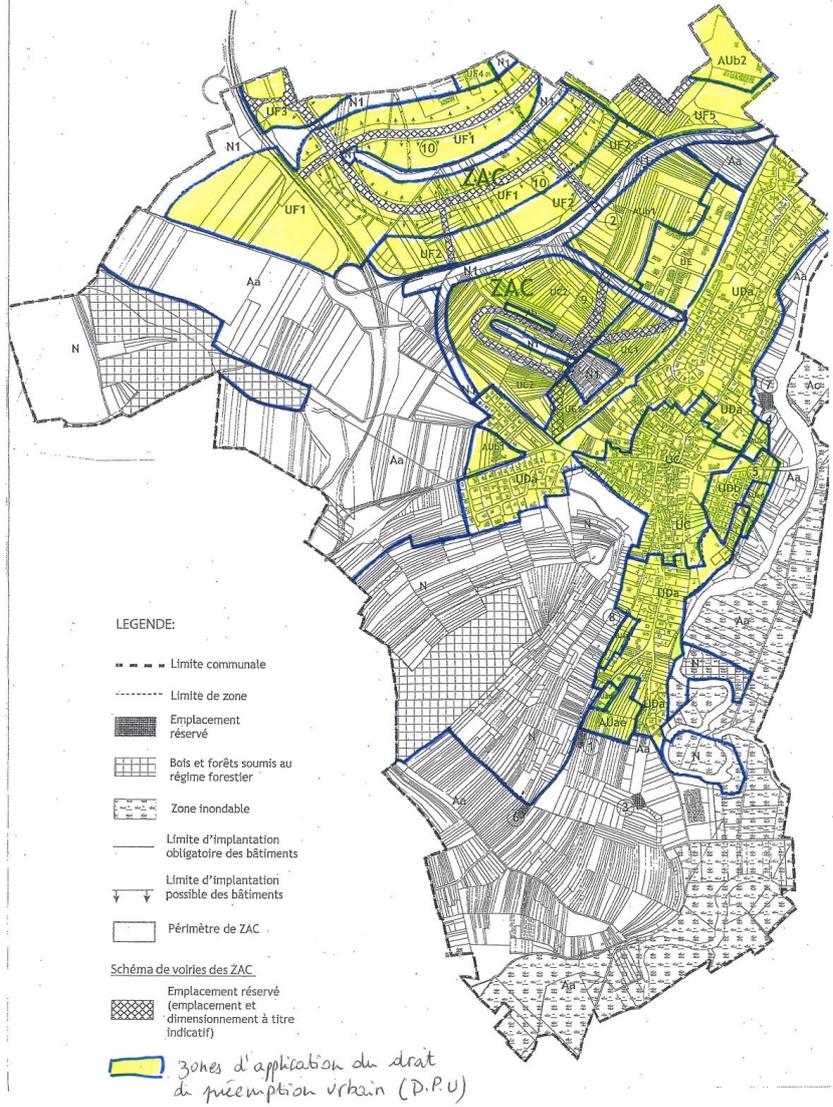
Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de P.L.U. conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel est institué le Droit de Préemption Urbain,
- au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi qu'à l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

PLAN DE ZONAGE 1/5000 – P.L.U DE DIDENHEIM APPROUVE
LE 25 /11/2004



POINT 25 - Echange de parcelles 19 rue Clémenceau à Brunstatt et instauration d'une servitude non aedificandi

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Les consorts KUNEMANN sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section 3 n°150 d'une surface totale de 652 m² et souhaitent vendre le terrain se situant à l'arrière de leur maison pour y créer une nouvelle construction.

Pour réaliser la division de leur parcelle, ils ont besoin d'agrandir l'accès existant (au niveau de la rue Clémenceau) tout en restant conforme aux dispositions du P.L.U.

La commune possède la parcelle cadastrée section 3 n°151 d'une surface de 215 m² limitrophe du terrain des KUNEMANN qui est destinée à la réalisation d'une liaison piétonne et cycle permettant de relier les rues Damberg et Clémenceau. Cette action est inscrite dans le PLU au titre d'un emplacement réservé.

Ainsi d'un commun accord il a été convenu d'échanger 116 m² de la parcelle communale cadastrée section 3 n°519/151 contre la parcelle des KUNEMANN cadastrée section 3 n°522/150 d'une surface de 116 m² qui répondra à la demande d'accès des KUNEMANN et d'autre part qui permettra à la commune de réaliser un cheminement piéton et cycles reliant la rue Damberg et Clémenceau.

Par ailleurs, tenant compte de l'environnement pavillonnaire du secteur, il est convenu d'établir une servitude non aedificandi à la charge de la parcelle cadastrée section 3 n°521/150 (fonds servant) des consorts KUNEMANN visant à limiter le fonds à une construction à usage d'habitation pour un logement.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'échange sans soulte de la parcelle communale cadastrée section 3 n°519/151 d'une surface de 116 m² contre la parcelle des consorts KUNEMANN cadastrée section 3 n°522/150 d'une surface de 116 m²,
- de valider l'instauration d'une servitude non aedificandi à la charge de la parcelle cadastrée section 3 n°521/150 visant à limiter le fonds à une construction à usage d'habitation pour un logement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

POINT 26 – Communication

Monsieur le Maire prend la parole :

"Mesdames, Messieurs,

Je souhaite faire une déclaration.

Celle-ci ne sera pas suivie d'un débat.

Lors du dernier conseil municipal du 26 septembre, Monsieur Schmitt du groupe d'opposition « Ensemble pour BD », a mis en cause un point de l'ordre du jour, concernant une régularisation foncière demandée par le conjoint d'une conseillère municipale de la majorité.

Monsieur Schmitt, par des insinuations grossières fondées sur des informations inexacts, mettait en cause l'intégrité de notre conseillère.

Il m'appartient donc, en tant que Maire, de rectifier les dires de Mr Schmitt et de communiquer au Conseil des faits circonstanciés indiscutables :

1/ Le propriétaire des parcelles concernées a déposé un certain nombre d'autorisations d'urbanisme :

1985 : Création d'une terrasse couverte au n° 33

1990 : Couverture d'une terrasse au n°33

1990 : Création d'un garage double et d'une terrasse au n°33

1994 : Construction d'une véranda et d'une piscine au n°33

2002 : Construction d'un garage au n° 37

2002 : Modifications mineures du garage au n°37

2012 : Changements de fenêtres au n°31

2014 : Modification de la toiture et des façades au n°33

2017 : Création d'un garage au n°33 au fond de la parcelle

TOUS ces travaux ont été réalisés conformément aux déclarations et auraient été possible sans la possession des terrains situés sous la voirie.

2/ Concernant le deuxième point de l'interpellation de M. Schmitt, à savoir la valeur de la transaction :

46 régularisations foncières ont été effectuées par la commune de Brunstatt-Didenheim depuis le 1^{er} janvier 2016.

Parmi celles-ci, 30 ont été acceptées par le conseil municipal, y compris les membres actuels du groupe de M. Schmitt à un prix supérieur ou égal à 9 000 € de l'are, prix de la délibération en cause qui est donc un prix appliqué régulièrement dans notre commune.

Parmi ces 46 régularisations foncières, 2 l'ont été pour un montant supérieur à celle mise en cause, à savoir 23 900 € pour 2,39 ares le 23 mars 2017, et 23 670 € pour 2,63 ares le 16 mai 2019. Il faut noter que ces deux décisions ont été validées à l'unanimité du conseil municipal dont étaient membres des personnes devenues depuis membres du groupe « Ensemble pour Brunstatt-Didenheim »

Tant sur le prix à l'are que dans le total de la transaction, il n'y a donc aucune matière à débat.

Je tiens au nom des membres de la majorité à réaffirmer les points suivants : Nous savons tous que nous entrons dans une campagne électorale pour les élections municipales. Nos concitoyens attendent de leurs élus à la fois dignité et hauteur de vue, et non calomnies et diffamations.

J'en profite pour rappeler que des propos diffamatoires sont de nature à engager la responsabilité pénale de leurs auteurs."

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heure 05